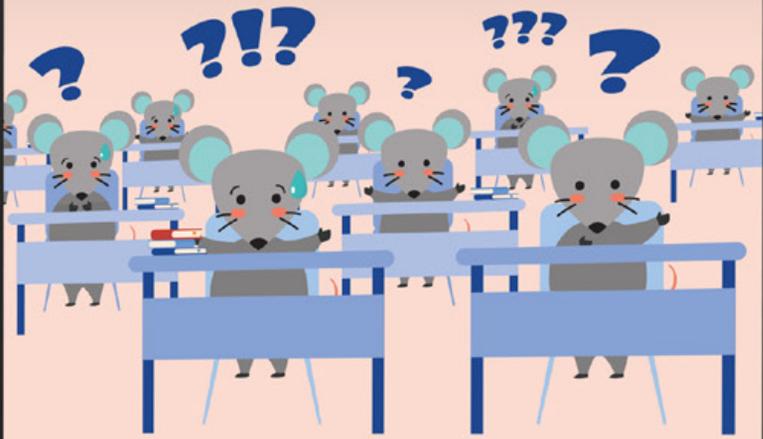


**Le cycle d'orientation
n'est pas un laboratoire
d'expérimentation !**



le 15 mai 2022

NON
À LA RÉFORME C022

NON
À C022

**STOPPONS UNE RÉFORME BÂCLÉE
DU CYCLE D'ORIENTATION P.6**

VOTATION DU 15 MAI

Positions du PLR Genève

GENÈVE

Cachez ces déchets que je ne saurais voir

VILLE DE GENÈVE

Référendum contre «zéro pub»

Agenda

AVRIL	MAI	JUIN
26 AVRIL 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Thônex	18 MAI 2022 Assemblée générale Dès 19h à la salle communale du Petit-Lancy 24 MAI 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Troinex	9 JUIN 2022 Assemblée des délégués (désignation des candidats aux élections de 2023) Dès 19h au Théâtre Pitoëff 14 JUIN 2022 Apéritif de la présidence De 18h à 19h45 à Arve et Lac
		22 JUIN 2022 Assemblée des délégués à Veyrier Dès 19h à l'école de Pinchat

LE NOUVEAU GENEVOIS EN VERSION ÉLECTRONIQUE

Savez-vous qu'il est possible de recevoir le *Nouveau Genevois* par mail à la place de l'envoi postal ? Envoyez-nous un mail à info@plr-ge.ch si vous souhaitez bénéficier de cette possibilité.

Sommaire

ÉDITO	P. 3	GENÈVE	P. 17	PLR GENÈVE	P. 28
Non à la réforme CO22		Assainissement des bâtiments étatiques		Notre canton doit se doter d'une politique culturelle forte	
DOSSIER	P. 4	Cachez ces déchets que je ne saurais voir...		ASSOCIATIONS	P. 31
Votation du 15 mai 2022				NON à l'interdiction de la publicité en Ville de Genève !	
Réforme du cycle d'orientation : NON au démantèlement de notre école !					
Loi sur le cinéma : pragmatisme contre idéologie					
Don d'organes : du consentement informé au consentement présumé					
Frontex : une meilleure sécurité intérieure par une surveillance extérieure renforcée					

... et plus encore ! Bonne lecture !

Edito



Par Natacha Buffet-Desfayes
vice-présidente du PLR Genève

Non à la réforme CO22

Comme vous le savez, nous voterons le 15 mai sur la réforme du cycle d'orientation (CO22). Si cette dernière devait être acceptée par la population, les contingences institutionnelles déjà nombreuses qui étouffent largement l'école genevoise, seraient encore multipliées. Une nouvelle fois, nous aurions droit à une réforme qui se ferait au mépris du terrain et pis, au mépris des élèves en difficulté que la loi prétend aider !

Le PLR est donc engagé contre cette réforme, qui n'est en réalité rien d'autre qu'une nouvelle expérimentation technocratique et politique qui ne tient compte ni des réalités du terrain, ni de ses impacts sur l'enseignement, ni des difficultés des élèves les moins scolaires, ni des besoins des élèves les plus scolaires. Nous voulons une école qui considère réellement les

besoins spécifiques des jeunes, qui leur offre des perspectives nouvelles, qui les libère et les fasse grandir en leur permettant de s'épanouir dans un cadre pédagogique enrichissant.

Faisons ainsi en sorte de faire tomber les barrières des cadres technocratiques qui n'ont de sens que pour ceux qui les imposent. Améliorons l'existant et ne nous prêtons pas à une nouvelle expérimentation. Faisons confiance aux professionnels qui pourront, si on leur en laisse l'opportunité, offrir des perspectives adaptées aux différents profils, forces et compétences des élèves du CO.

Pour ce faire, renforçons par exemple la collaboration entre les écoles et les associations professionnelles actives dans des domaines vastes et variés à même d'inspirer et de porter

les jeunes hors d'un cadre scolaire traditionnel qui les étouffe. Considérons enfin le terrain et l'expérience des acteurs de la formation pour offrir aux jeunes des formations adaptées à leurs besoins et évitons...

- ▶ d'augmenter de 50% les effectifs des classes dans lesquelles les élèves les moins scolaires se trouveront ;
- ▶ de mélanger tous les élèves dans une même classe et de leur proposer jusqu'à trois programmes différents en même temps ;
- ▶ d'empêcher l'enseignant d'accorder suffisamment de temps aux élèves les moins scolaires et de stimuler les plus scolaires ;
- ▶ d'imaginer que les bâtiments actuels pourront accueillir des classes d'au maximum 18 élèves alors qu'ils sont déjà bondés et ne pourront bientôt plus répondre

à l'augmentation croissante du nombre d'élèves ;
▶ de mettre la charrue avant les bœufs et d'imposer une réforme inaboutie et décrochée de la réalité.

Encourageons la culture de la réussite, du travail et de l'envie ! Votons contre CO22 !



RÉDACTION

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze · 1205 Genève
info@plr-ge.ch

ÉDITEUR RESPONSABLE

PLR Genève · T 022 818 42 42

RÉDACTRICE EN CHEF

Céline Zuber-Roy · celine.zuber@plr-ge.ch



ABONNEMENT

Paraît 9 fois par an
Abonnement (1 an) : Fr. 60.–
Abonnement et adhésion au PLR : Fr. 100.–
Abonnement de soutien : Fr. 200.–

CRÉATION ET RÉALISATION

s agence

CRÉDITS PHOTOS

GenèveTourisme, Joshua Hanks, Michal Matlon, Yustinus Tjiuwanda

MARKETING & PUBLICITÉ

Contactez la rédaction · info@plr-ge.ch · T 022 818 42 42

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA · CP 565 · 1214 Vernier · atar.ch



myclimate.org/01-22-764691

DOSSIER

Les votations du 15 mai en bref

OBJET CANTONAL

Réforme du cycle d'orientation (CO22): NON

La réforme CO22 prévoit de créer des classes mixtes les deux premières années du cycle d'orientation. Les élèves seront ainsi regroupés au sein d'une même classe, mais avec des niveaux différents en français et en mathématiques, en fonction des compétences scolaires. En dernière année (11^e), les élèves seront répartis en deux voies: l'une menant à la maturité gymnasiale, l'autre à un certificat de l'école de culture générale ou un certificat fédéral de capacité par un apprentissage. Quant aux élèves ayant de grandes facilités, ils pourront eux terminer le cycle en deux ans seulement. Cela va créer une école à 3 vitesses, avec des enseignements différenciés dans certaines disciplines au sein de la même classe. De plus, cette réforme est inaboutie, non testée, avec une formation des maîtres alibi, sans visibilité sur les modalités d'évaluation ni d'organisation, ce qui ne va que renforcer les difficultés des plus fragiles. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Pierre Nicollier, p. 6.*

OBJETS FÉDÉRAUX

Modification de la loi sur le cinéma (Lex Netflix): OUI

La révision de la loi sur le cinéma vise à mettre sur un pied d'égalité tous les diffuseurs de films. Les fournisseurs de films en ligne suisses et étrangers, tels que Netflix ou Disney, devront investir annuellement au moins 4% de leurs recettes brutes dans le cinéma suisse ou s'acquitter d'une taxe correspondante, comme c'est le cas pour les diffuseurs TV. Les plateformes en ligne seront également tenues de faire figurer 30% de films européens dans leur catalogue de programmation. Contrairement à ce que prétendent les référendaires, il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'un mécanisme d'investissement. Les entreprises profiteront directement de ces investissements ainsi que tout le tissu économique suisse. L'objectif principal de cette adaptation est de renforcer le secteur audiovisuel suisse privé dans la compétition internationale et d'assurer une égalité de traitement entre les diffuseurs télévisuels et fournisseurs en ligne. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 10.*

Modification de la loi sur la transplantation: OUI

Actuellement, la Suisse connaît une pénurie de dons d'organes. Si 250 personnes sont sauvées chaque année grâce aux dons, une cinquantaine de personnes, des enfants pour la plupart, meurent chaque année faute d'organes à disposition. Pour remédier à cette pénurie, la modification législative prévoit d'inscrire dans la loi le principe du consentement présumé au sens large. Ainsi, toute personne majeure sera considérée comme un donneur potentiel, sauf si elle s'y est opposée de son vivant. De plus, en l'absence de document attestant de sa volonté, les proches ou une personne de confiance désignée pourront s'opposer au prélèvement si cela respecte la volonté présumée du défunt. Cette proposition permettra de sauver des vies tout en respectant le droit à disposer de son corps. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Philippe Morel, p. 13.*

Développement de l'acquis de Schengen: OUI

Le renforcement de Frontex vise à mieux contrôler les frontières extérieures de l'espace Schengen et à améliorer les retours des migrants en situation illégale, tout en préservant leurs droits fondamentaux. La réalisation de ces objectifs nécessite de doter l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes de ressources humaines et matérielles suffisantes pour qu'elle puisse remplir plus efficacement ses tâches dans les domaines de l'espace frontalier et du retour. La Suisse devrait ainsi mettre à disposition pour les opérations de l'agence, d'ici à 2027, 39 postes en équivalents plein temps au maximum. Pour le PLR Genève, il est nécessaire de protéger nos frontières extérieures afin de garantir notre sécurité et notre liberté. Il refuse de prendre le risque de devoir sortir du système Schengen-Dublin qui permet à la Suisse d'assurer sa sécurité. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Christian Lüscher, p. 15.*

Réforme du cycle d'orientation : NON au démantèlement de notre école !

SUITE AU SUCCÈS DE NOTRE RÉFÉRENDUM, LE PEUPLE GENEVOIS A L'OCCASION DE SE PRONONCER SUR LA RÉFORME CO22 LE 15 MAI PROCHAIN. PIERRE NICOLLIER, DÉPUTÉ, RAPPELLE LES RAISONS QUI ONT UNI LE PLR, LES VERT-LIBÉRAUX ET L'UDC CONTRE CE PROJET QUI ALLONGE ENCORE LA LISTE DES RATÉS DE LA MINISTRE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



Par Pierre Nicollier

AFFAIBLISSEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION

Les trois années du cycle d'orientation composent une période charnière du parcours de nos enfants, leur permettant d'être orientés durant une période d'adolescence parfois chaotique. La qualité du cycle d'orientation est critique pour leur permettre d'être correctement équipés lorsqu'ils abordent la prochaine étape de leur parcours en apprentissage, en école professionnelle, de culture générale ou dans une voie gymnasiale.

La réforme du cycle d'orientation proposée par le Département de l'instruction publique (DIP) déconstruit le système actuel sur une base idéologique d'intégration à tout prix, au dépend de ceux qu'elle souhaite intégrer. Alors que le constat d'échec pour les jeunes les plus en difficulté est partagé, la réforme du cycle d'orientation ne questionne pas les raisons fondamentales de cet échec.

Les jeunes les plus en difficulté ne le deviennent pas soudainement en arrivant au cycle d'orientation. A la fin de l'école

primaire, ces élèves sont dirigés dans des classes selon leur niveau scolaire. A noter, très ironiquement, que les classes de primaire sont hétérogènes, démontrant à quel point le département navigue à vue et a perdu toute consistance.

Malgré les efforts de différenciation de l'enseignement au primaire, nous constatons que pratiquement aucun élève en difficulté n'atteint les objectifs attendus. L'école ne reconnaît ni ne valorise leurs compétences. Avec cette réforme, elle continuera à montrer du doigt leurs difficultés en remplaçant la « différenciation des classes » par une « différenciation dans les classes », sans apporter de solutions aux éléments fondamentaux nécessaires à la construction de leur autonomie future, ni au développement

de leur désir de se former. Nous devons questionner la nature de l'enseignement qui leur est proposé ainsi que l'adéquation des objectifs avec l'autonomie professionnelle qu'ils devront acquérir.

Genève doit offrir à tous les jeunes un enseignement et une prise en charge adaptés à leurs besoins plutôt que de tenter une uniformisation qui affaiblira l'école pour tous.

RÉFORME NON TESTÉE

Le système proposé par CO22 n'a jamais été testé. Les tronc communs, abandonnés il y a plus d'une décennie, ne comportaient pas d'hétérogénéité dans les branches principales. Les élèves étaient en effet séparés selon leur niveau dans des classes qui permettaient de proposer un enseignement adapté aux élèves les plus en difficulté. Le nombre d'élèves par classe était réduit et le programme correspondait à leur rythme scolaire.

Il en va de même pour l'exemple du canton de Neuchâtel souvent cité par le DIP. Le canton a introduit un tronc commun similaire à celui mentionné ci-dessus et qui ne peut en aucun cas justifier la réforme CO22.

ÉGALITÉ DES CHANCES

La réforme CO22 créera une inégalité pour les élèves au cycle d'orientation selon la région où ils habitent. Nous pouvons évaluer qu'en moyenne chaque classe verra quatre élèves ayant des difficultés en son sein. Mais cette moyenne cache une grande disparité selon les régions du canton. Certains établissements verront ainsi la moitié des élèves en classe hétérogène en R1 et R2 alors que d'autres classes n'en accueilleront qu'un.

Pour pallier cette situation à l'école primaire, depuis 2006 les établissements qui voient une proportion importante d'élèves en difficulté entrent dans le réseau d'enseignement prioritaire (REP). Ceci leur permet d'obtenir des effectifs



LA RÉFORME EN BREF:

La réforme du cycle d'orientation, appelée CO22, propose d'éliminer lors des deux premières années du cycle, appelées 9^e et 10^e, les différents regroupements d'élèves (R1 pour les plus fragiles à R3 pour la voie gymnasiale). Tous les élèves se retrouveront ainsi dans les mêmes classes avec un nombre d'heures de cours identique dans chaque matière (concept d'hétérogénéité). L'objectif annoncé est d'éliminer les discriminations envers les élèves les plus fragiles. Il sera néanmoins demandé aux enseignants des branches de base (français, allemand, anglais et mathématiques) de proposer des programmes différents et des évaluations distinctes lors des mêmes heures de cours pour les élèves ayant de la difficulté (concept de mixité intégrée). Dans la dernière année (11^e), les élèves seront répartis dans les classes selon qu'ils suivront une voie gymnasiale ou une voie certificative.

Le passage au cycle d'orientation est crucial dans le parcours des élèves et ne doit pas faire les frais d'un nouveau bricolage.

Ne laissons pas au successeur de la magistrature actuelle le difficile rôle d'assumer un héritage mal pensé.



plus bas ainsi que des ressources additionnelles. Le DIP crée un problème avec CO22. Ce problème n'est pas reconnu et, bien entendu, aucune ressource nécessaire à sa résolution n'a pour l'heure été évoquée.

Plus paradoxalement encore, la réforme introduit une voie rapide en deux ans qui verra les bons élèves sauter la dixième année. Nous pourrions saluer cette proposition si ce n'est qu'elle n'est présentée que pour justifier une économie de postes (-32 équivalents temps plein). Le saut de classe est actuellement possible au cycle et nous observons

que les élèves ayant le plus de facilité ont souvent déjà une année d'avance à la fin de l'école primaire et que très peu d'entre eux effectuent un saut additionnel. Conceptuellement, il s'agirait tout de même de la mise en œuvre d'une école à trois vitesses, alors même que la réforme défend l'hétérogénéité dans les classes !

FORMATION ALIBI DES ENSEIGNANTS

La réforme CO22 propose une formation alibi des enseignants. Ces derniers n'ont reçu aucune visibilité sur les modalités d'évaluation ni d'organisation

et ont applaudi des deux mains l'aboutissement du référendum qui leur aura permis de gagner une année de préparation. La formation initialement proposée comptait 12 sessions dont 9 sur Zoom pour un enseignant par branche par établissement, chacun d'entre eux étant responsable de transmettre le savoir à ses collègues.

AFFAIBLISSEMENT DE LA FILIÈRE APPRENTISSAGE

Avec 77 % des élèves en voie gymnasiale, la réforme CO22 va littéralement noyer les jeunes qui souhaitent suivre une filière professionnelle. Au lieu de valo-

riser des parcours certificatifs, CO22 crée une norme : la voie gymnasiale. La moitié des jeunes qui entament des études au collège n'obtiennent pas de maturité ayant pour résultat que les filières professionnelles sont perçues comme des seconds choix. L'essence du cycle d'orientation est justement d'orienter. En renforçant la norme de la voie gymnasiale, nous affaiblissons ce but.

Par ailleurs, un questionnement sur le profil des enseignants qui suivent des filières essentiellement académiques (double master universitaire minimum) devrait être mené. Est-il judicieux, en particulier pour les élèves qui ne se destinent pas à une voie gymnasiale, de n'avoir comme interlocuteur que des universitaires ?

MANQUE DE LOCAUX

A l'heure actuelle, les effectifs se situent autour de 19,5 élèves par classe. Pour convaincre les syndicats de sa réforme, la Conseillère d'État responsable du DIP s'est engagée à réduire le nombre d'élèves à 18,3 par classe en moyenne. Sans même évoquer les coûts, cela engendrera un problème de surcharge des bâtiments qui n'a jamais été abordé. Pour rappel, nous faisons face à des soucis majeurs de planification tant au niveau primaire qu'au niveau des établissements du cycle d'orientation. La rentrée 2022 verra des pavillons temporaires aux CO de la Florence, des Voirets et du Vuillonex. Où allons-nous accueillir les 6 % de classes additionnelles, soit 38 classes, que la mise en place de la réforme impliquera ?

Le passage au cycle d'orientation est crucial dans le parcours des élèves et ne doit pas faire les frais d'un nouveau bricolage. La réforme laisse des questions aussi essentielles que celles de l'évaluation et des moyens d'enseignement sans réponse. Le projet de formation des enseignants à la mixité intégrée souffre en outre d'un manque total de crédibilité. Malheureusement, le DIP nous a montré ces dernières années que lancer des projets dans la précipitation ne lui posait aucun problème, même si cela se faisait au détriment des enfants.

Nous devons prendre le temps de mettre sur pied un modèle d'enseignement basé sur les savoirs pédagogiques actuels qui :

- › permette à chaque élève de développer ses compétences, avec un enseignement adapté à ses besoins ;
- › en finisse avec la vision binaire des « bons » et des « mauvais » élèves, en valorisant les voix non gymnasiales ;
- › soit le fruit d'une vaste consultation avec les acteurs concernés et également les chercheurs de l'Université ;
- › mette en place des écoles-test avec des indicateurs de réussite objectifs à analyser avant un déploiement à grande échelle.

Notre système de formation est trop précieux pour être modifié dans la précipitation. Or, la réforme CO22 a été élaborée :

- › Sans analyse détaillée sur le fonctionnement de notre école ;
- › Sans aucune expérience sur la mixité intégrée ;
- › Sans réelle consultation ;
- › Sans avoir été testée.

Finalement, d'un point de vue politique, il est peu opportun de vouloir à tout prix aller de l'avant avec une réforme qui sera implémentée par un nouveau magistrat. Comme nous l'avons vu, si CO22 était mis en place, le DIP ferait face à de grands défis tant sur le fond que sur la forme. Ne laissons pas au successeur de la magistrature actuelle le difficile rôle d'assumer un héritage mal pensé.

Alors que le DIP essaie de porter le débat vers une polarisation homogénéité/inclusion contre élitisme/ghettoïsation, il est de notre devoir d'élever ce débat en portant une réflexion critique sur le fonctionnement de notre école, sans dogmatisme, pour que celle-ci s'adapte aux besoins des élèves afin de les mener vers l'autonomie dont notre société a besoin.

Nous vous invitons donc à dire NON à cette réforme inaboutie qui va démanteler le cycle d'orientation au détriment de tous les élèves. NON à une expérimentation qui va renforcer les ruptures scolaires !

Loi sur le cinéma: pragmatisme contre idéologie



Par Simone de Montmollin

AU NIVEAU FÉDÉRAL, LE PREMIER OBJET DE LA VOTATION DU 15 MAI EST LA LEX NETFLIX. SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, PRÉSENTE LES RAISONS DE SOUTENIR CETTE RÉFORME QUI VISE NOTAMMENT À RENFORCER LE SECTEUR AUDIOVISUEL SUISSE.

La révision de la loi sur le cinéma a été votée par le Parlement en octobre 2021. Cette réforme est souhaitée pour corriger l'inégalité de traitement entre les différents types de diffuseurs de films et donner les mêmes chances à l'industrie audiovisuelle suisse que celles qui prévalent pour les entreprises étrangères des pays européens avec qui nous avons des accords de coopération. Après des travaux exhaustifs des commissions des deux Chambres, de nombreuses auditions et des remaniements du projet pour préserver les intérêts de tous les fournisseurs, le Parlement l'a adoptée à une large majorité, incluant le groupe PLR. Un référendum lancé par les JLR, JUDC et JVeL combat le principe de cette loi, qu'ils jugent contraire à la liberté économique.

CE QUI VA CHANGER

Actuellement, les diffuseurs TV doivent investir 4 % de leurs recettes brutes dans la production audiovisuelle suisse (art. 7, al. 2, LRTV) et réserver 50 % de leur temps d'émission

à des œuvres suisses ou européennes (art. 7, al. 1, LRTV). La modification de la loi sur le cinéma vise à introduire une égalité de traitement pour tous les fournisseurs de films, y compris les plateformes en ligne qui constituent désormais un moyen de diffusion privilégié. Seront soumis à investir 4 % de leurs recettes brutes dans la production en Suisse (art. 24b, al. 1, LCin) et réserver 30 % de leur temps d'émission à des œuvres suisses ou européennes (art. 24a, al. 1, LCin) les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à CHF 2 mio/an avec l'offre cinématographique ou qui proposent plus de 12 films/an. Si l'obligation s'avère disproportionnée eu égard à la nature des films proposés, l'exemption s'applique également.

Les TV régionales ne sont pas touchées car elles ne diffusent pour la plupart pas de films ou pas au-delà des critères d'exemption. Les plateformes en ligne y seront désormais soumises. L'Office fédéral de la culture (OFC) en répertorie huit

avec siège en Suisse et huit avec siège à l'étranger. Des entreprises comme Amazon Prime ou Disney+, Netflix ou Google, Teleclub/Swisscom, UPC, etc. seront évaluées en fonction du chiffre d'affaires qu'elles réalisent en rapport avec l'offre cinématographique (abonnements, ventes à l'unité et recettes publicitaires) et non sur le chiffre d'affaires de la firme.

Les référendaires dénoncent une mainmise des pouvoirs publics sur l'offre des plateformes qui, selon eux, seraient contraintes de modifier leur offre et de financer un cinéma dont ils ne veulent pas. Deux arguments erronés.

30 % D'ŒUVRES EUROPÉENNES ET SUISSES N'ENTRAVENT PAS LA LIBERTÉ DE CHOIX

La distribution de films en Europe est rarement délimitée à la Suisse en tant que territoire distinct. De manière générale, les plateformes n'achètent pas les productions

Et si votre prochaine série préférée était suisse ?

OUI
à la loi sur le cinéma
Le 15 mai



à l'unité mais réunissent des paquets de films dont ils acquièrent les droits pour plusieurs pays (par exemple Allemagne-Autriche-Suisse, ou France-Belgique-Suisse). Ce 30 % est déjà effectif pour les fournisseurs TV et correspond à l'exigence minimale de la directive EU sur les services de médias audiovisuels (SMA), obligatoire depuis 2021 pour tous les diffuseurs actifs en Europe. Que la loi soit acceptée ou non en Suisse n'aura aucun impact sur les catalogues des plateformes qui continueront d'appliquer cette règle en Europe. En aucun cas une plateforme ne se verra forcée d'acheter du contenu qui ne l'intéresse pas, ni de déprogrammer du contenu non européen. Elle continuera d'opérer ses choix sur une base libre et concurrentielle dans le respect de cet équilibre des 30 %.

En revanche, ne pas inscrire la réciprocité de ce principe dans la loi entravera l'exportation des films suisses en Europe ainsi que tout effort visant le retour de la Suisse dans le

programme MEDIA de Europe Créative, le programme-cadre de l'Union européenne pour l'encouragement aux secteurs audiovisuel et culturel, dont nous sommes exclus depuis le 9 février 2014. La Confédération a introduit des mesures compensatoires en attendant, mais, à l'instar de HORIZON pour la recherche scientifique, la production audiovisuelle suisse profiterait grandement de ce programme européen.

PARLER D'AUGMENTATION DES COÛTS, C'EST IGNORER LA RÉALITÉ DU MARCHÉ !

Les prix des abonnements en Suisse sont déjà les plus élevés au monde, de 25 à 40 % plus chers, sans contrepartie crédible. Ces profits vont financer prioritairement des productions européennes, voire américaines, faute de mécanismes appropriés incitant à les investir en Suisse. En raison du haut pouvoir d'achat et d'excellentes infrastructures numériques, la Suisse est devenue la vache à traire des plateformes de streaming.

La Suisse n'est pas un îlot et doit pouvoir rivaliser avec la concurrence internationale. Les marchés importants pour la Suisse que sont la France, l'Allemagne et l'Italie l'ont bien compris. Ils appliquent ce modèle de financement avec des conditions nettement plus contraignantes. La France (taux 15 à 26 %) ajoute une taxe directe de 5,15 % et impose également les contenus gratuits (Youtube). En Italie, le taux est de 10 à 20 %. En Allemagne de 2,5 %, mais il s'agit d'une taxe directe versée à l'institution nationale d'encouragement du cinéma. L'entreprise doit la payer sans en tirer aucun bénéfice direct.

Par ailleurs, un investissement n'est pas une taxe. Les dépenses imputables pour atteindre ces 4 % sont vastes et diversifiées. Il peut s'agir d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres existantes, de production, de coproduction suisse ou internationale, de promotion d'œuvres suisses (< CHF 500 000.-) ou encore de soutien aux institutions reconnues (comme des festivals par

exemple). Une large palette de formats est possible (films de cinéma, séries de fiction, documentaires, films de commande, etc). Les entreprises choisissent leurs partenaires et les projets de collaboration pour investir librement. Ils profitent directement de ces investissements, sans ingérence des pouvoirs publics.

DES RÈGLES DU JEU PRAGMATIQUES ET ÉQUITABLES

Les dispositions intégrées dans la loi sur le cinéma sont proportionnées dans leur forme et leurs objectifs et similaires aux mesures prises chez nos voisins. Raison pour laquelle le Parlement et le groupe PLR aux Chambres ont voté en faveur de cette loi.

Chaque entreprise a un intérêt économique à respecter les lois du pays dans lequel elle exerce ses activités commerciales. Netflix a confirmé en juin 2020 qu'elle respectait ces règles d'investissements dans

La Suisse n'est pas un îlot et doit pouvoir rivaliser avec la concurrence internationale.



les différents pays. Pourquoi pas en Suisse ?

En Suisse romande, 1 film sur 2 est une coproduction réalisée avec un pays de l'Union Européenne. Toutefois, le tissu économique suisse n'en profite pas puisque, pour la production, les plateformes s'adressent prioritairement aux équipes de pays où des obligations d'investissements doivent être honorées. Autant de rentrées en moins pour les PME, le tourisme et l'hôtellerie suisse.

Implémenter les mêmes règles en Suisse, c'est donner les mêmes chances à notre industrie audiovisuelle indigène de participer à ce marché inter-

national, et ainsi relever nos défis économiques, imposés par notre diversité culturelle et linguistique.

Le débat actuel sur nos relations avec l'Europe et le séisme que la rupture des négociations en vue d'un accord-cadre a suscité pour la recherche devraient nous conduire à constater que, pour le développement de la culture comme celui de la science, les collaborations avec nos voisins sont indispensables.

DES OBJECTIFS TRÈS LIBÉRAUX

- › assurer une égalité de traitement entre diffuseurs, indépendante de la technologie (neutralité technologique);
- › assurer aux entreprises suisses les mêmes avantages de financement que ceux auxquels leurs concurrents étrangers ont accès;
- › favoriser les investissements et les retombées économiques en Suisse;
- › renforcer le secteur audiovisuel suisse dans la compétition internationale;
- › faciliter le développement de la coopération internationale.

Cette loi ne coûte rien aux contribuables, renforce les PME suisses du secteur audiovisuel et réaffirme l'importance de notre culture pour renforcer la cohésion de l'Europe autour de valeurs communes.

Un investissement n'est pas une taxe!

Don d'organes : du consentement informé au consentement présumé

POUR PALLIER LE MANQUE CHRONIQUE DE DONNEURS D'ORGANES, UNE RÉFORME DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE A ÉTÉ ADOPTÉE PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES. UN RÉFÉRENDUM AYANT ABOUTI, LE PEUPLE SUISSE SE PRONONCERA LE 15 MAI. PHILIPPE MOREL, DÉPUTÉ, EXPLIQUE LES RAISONS DE SOUTENIR CETTE MODIFICATION LÉGISLATIVE.



Par Philippe Morel

La transplantation d'organes permet non seulement de sauver des vies, mais elle redonne aux personnes transplantées une qualité de vie excellente ainsi qu'une espérance de vie proche de la normale. La Suisse offre aux personnes résidentes la possibilité de bénéficier de tous les types de transplantation, que ce soit les transplantations de cellules, de tissus ou d'organes solides. Les résultats obtenus dans notre pays sont similaires ou souvent meilleurs que ceux des pays qui nous entourent, ou plus généralement des pays occidentaux.

1500 PERSONNES EN LISTE D'ATTENTE

La Fondation Swisstransplant est chargée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de tenir la liste d'attente des receveurs d'organes et d'attribuer les organes conformément à la législation. Cette Fondation a été créée à Genève en 1985 et a une mission officielle nationale depuis 2009. Swisstransplant coordonne la logistique en matière de transport et se charge du décompte des frais liés au processus de transplantation.

En 2021, ce sont environ 1500 patients qui étaient enregistrés en liste d'attente pour recevoir un organe. Un peu moins de 600 greffes (296 reins, 135 foies, 45 cœurs, 44 poumons, 21 pancréas et 23 greffes multi-organes) ont été pratiquées cette année-là, et 72 personnes sont décédées avant d'avoir pu bénéficier d'une transplantation. Il faut également souligner que 83 personnes qui s'étaient proposées comme donneurs vivants ont donné pour 79 d'entre elles un rein et pour 4 autres une partie de leur foie !



Il est évident, et cela a été largement démontré, que le principe du consentement «présumé», qui amène chacun à réfléchir et à se déterminer de son vivant, permet une augmentation significative du nombre de donneurs et donc du nombre de transplantations.

Les résultats excellents de la transplantation d'organes amènent un nombre toujours plus grand de personnes à pouvoir bénéficier d'une transplantation, mais se heurte au manque important de donneurs, qui se fait de plus en plus ressentir et qui entraîne un nombre croissant de décès de receveurs potentiels, qui n'ont pas reçu à temps l'organe qui leur aurait sauvé la vie. En effet, pour qu'une transplantation d'organes puisse avoir lieu, il faut évidemment un donneur. Pour la plupart des organes, les donneurs sont des personnes décédées, sur lesquelles on prélève différents organes dont la qualité est contrôlée avant qu'ils ne soient greffés aux receveurs. Pour certains organes, une personne peut être donneuse de son vivant en acceptant, soit le prélèvement d'un rein, soit le prélèvement d'une partie du foie.

LE CONSENTEMENT, UN ÉLÉMENT CENTRAL

Le processus du don d'organes d'un patient décédé est réglé par la loi qui, dans notre pays et jusqu'à présent, est une loi de consentement dit «informé», entendant que, soit la personne décédée a fait part de son vivant, par une carte de donneur ou par un autre moyen, de son acceptation ou de son refus du don d'organes, soit, en l'absence de cette évidence, la famille fait part de sa décision, que ce soit une autorisation ou un refus au prélèvement.

L'ensemble des pays qui nous entourent a évolué vers une loi de consentement dite «présumé», qui signifie que les personnes qui n'ont pas manifesté leur opposition de leur vivant, sont réputées avoir accepté le don d'organes après leur décès. Pour que la loi du consentement «présumé» soit acceptée, il faut évidemment que chacun et chacune puisse exprimer officiellement son refus, si tel est le cas, de son vivant. Des registres de «non donneurs» sont ainsi constitués. Genève a vécu pendant environ 3 ans, il y a une quinzaine d'années, sous le régime du consentement «présumé», alors qu'il n'y avait pas de loi fédérale qui réglait cet aspect. Un registre de «non-donneurs» avait été créé qui n'a recueilli qu'environ 3000 inscriptions!

Il est évident, et cela a été largement démontré, que le principe du consentement «présumé», qui amène chacun à réfléchir et à se déterminer de son vivant, permet une augmentation significative du nombre de donneurs et donc du nombre de transplantations qui pourront être effectuées, augmentant ainsi l'espoir des personnes en liste d'attente de pouvoir bénéficier d'une greffe.

UNE RÉFORME POUR SAUVER DES VIES

L'objet de la votation du 15 mai est l'introduction proposée par le Conseil fédéral et le Parlement du principe du consentement «présumé». Les personnes qui refuseraient le prélèvement d'organes après leur décès devront donc désormais le déclarer de leur vivant en s'inscrivant dans un registre. En tout temps, chacun pourra changer sa décision dans ce registre.

La modification de la loi sur la transplantation qui va être votée est en fait un contre-projet indirect à l'initiative populaire «pour sauver des vies en favorisant le don d'organes», qui avait été posée le 22 mars 2019. Cette initiative ne réglait cependant pas explicitement la question du droit des proches, ce que fait le contre-projet proposé par le Conseil fédéral. Le principe est qu'en l'absence d'un document attestant la volonté de la personne décédée, la question du consentement doit être posée aux proches. Ceux-ci peuvent alors s'opposer, si cela correspond à ce que la personne décédée avait exprimé de son vivant. Dans cette situation, il s'agit donc d'un consentement présumé «au sens large».

Swisstransplant soutient cette modification de même que la plupart des Sociétés médicales et chirurgicales de notre pays. Soutenir la modification de la loi sur la transplantation correspond donc d'une part au respect de la volonté des individus, à l'implication possible de la famille lorsque cela est rendu nécessaire et offre un plus grand espoir aux personnes en liste d'attente de recevoir un organe. D'autre part, cette législation sera similaire à celle d'une large partie des pays européens.

Frontex : une meilleure sécurité intérieure par une surveillance extérieure renforcée



Par Christian Lüscher

LE PEUPLE SUISSE SERA ÉGALEMENT APPELÉ À SE PRONONCER SUR «FRONTEX» LE 15 MAI PROCHAIN. CHRISTIAN LÜSCHER, CONSEILLER NATIONAL, INVITE À SOUTENIR CETTE RÉFORME, TOUT EN SOULIGNANT L'INTÉRÊT POUR LA SUISSE D'ÊTRE MEMBRE DE L'ESPACE SCHENGEN.

Sous l'acronyme «Frontex» se cache la reprise et la mise en œuvre par la Suisse du règlement de l'Union européenne relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, de même qu'une modification de la loi suisse sur l'asile.

Être membre de l'espace Schengen facilite grandement la liberté de se mouvoir en Europe et nous apprécions tous le confort de voyager dans (quasi) toute l'Europe sans contrôles et chicanes, mais le prix à payer est une protection continue et efficace des frontières extérieures, élément central de notre politique de sécurité.

A cette fin, la révision adoptée par l'Assemblée fédérale propose des améliorations sous deux aspects. D'abord s'agissant de l'efficacité du contrôle aux frontières extérieures dans le but de mieux cibler la lutte contre la criminalité transfrontalière et du retour des personnes tenues de quitter le territoire suisse. Ensuite, concernant l'assistance au retour volontaire, notamment par la délivrance de documents de voyage.

Il faut également souligner que l'adoption de «Frontex» entraîne une amélioration des droits fondamentaux des

personnes le plus vulnérables et une meilleure protection des réfugiés reconnus comme tels. Pour l'anecdote, la modification de la loi sur l'asile a été votée à l'unanimité par le Conseil des Etats. Dans un domaine aussi sensible, ce n'est pas rien.

Afin d'assurer la sécurité aux frontières extérieures, qui est plus nécessaire que jamais compte tenu du monde dans lequel nous vivons, Frontex constituera d'ici à 2027 un corps permanent composé de 10 000 agents au maximum. La participation de la Suisse à Frontex n'est pas nouvelle, même si elle avait lieu jusqu'ici sur une base volontaire. Désormais, elle est fondée sur la loi et notre pays a prévu, jusqu'à 2027, l'engagement de 16 experts pour des contrats de 2 ans et 39 autres pour des missions de courte durée (4 mois). Le personnel sera mis à disposition par l'administra-

Être membre de l'espace Schengen facilite grandement la liberté de se mouvoir en Europe et nous apprécions tous le confort de voyager dans (quasi) toute l'Europe sans contrôles et chicanes.

*Protéger les frontières de l'Europe
améliore notre sécurité intérieure.*



tion fédérale des douanes et le SEM. La Suisse s'est d'ailleurs réservé le droit de réévaluer les besoins en 2023.

Participer à la sécurité de l'espace Schengen – dans lequel les accords de Dublin en matière d'asile s'appliquent et rendent un grand service à la Suisse, qui doit traiter moins de demandes – a un prix. La Suisse apporte déjà une contribution de 24 millions par année; elle sera augmentée à un maximum de 61 millions en 2027. Il s'agit d'une participation proportionnelle, nos voisins versant des sommes largement supérieures.

Protéger les frontières de l'Europe améliore notre sécurité intérieure. C'est une évidence que seule la gauche ne voit pas, aveuglée qu'elle est par ses dogmes antimilitaires et anti-sécuritaires. Ses protestations sonnent vraiment creux en cette période, d'autant plus qu'elles empêchent l'entrée en vigueur du renforcement des droits des réfugiés les plus vulnérables dont elle clame pourtant être la défenderesse.

Enfin, on relèvera la duplicité des socialistes qui sur leur site Internet prônent l'adhésion à l'UE et en parallèle combattent sa réglementation dès qu'il est question de participer à sa politique sécuritaire.

Assainissement des bâtiments étatiques



Par Alexis Barbey

LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS EST UN LEVIER ESSENTIEL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. ALEXIS BARBEY, DÉPUTÉ, PRÉSENTE UNE MOTION DÉPOSÉE PAR LE PLR QUI RAPPELLE À L'ÉTAT SES RESPONSABILITÉS EN LA MATIÈRE TANT CONCERNANT SES PROPRES BÂTIMENTS, QUE CEUX QU'IL LOUE.

Qu'est-ce qui occupe le plus l'esprit de nos dirigeants? Il y a fort à parier qu'à moins qu'une invasion de leur territoire par leur voisin ne soit à l'ordre du jour ou qu'un virus pandémique ne menace leur population, les gouvernants se préoccupent de la transition écologique et du réchauffement climatique. Au cœur de ces soucis se pose la question: « Comment gaspiller moins d'énergie dans le chauffage de nos bâtiments? ».

UN BILAN PROBLÉMATIQUE

Nos immeubles ressemblent trop souvent à des « passoires énergétiques ». Or, si l'on prend une vision globale du problème, le chauffage représente 40 % de la consommation énergétique de notre pays. Il vaut donc la peine de s'y pencher.

Construits au moindre coût à une époque où l'on se souciait de l'énergie comme d'une guigne, les bâtiments ont de nombreux points faibles: toits peu ou pas isolés, vitres trop souvent en simple vitrage, façades fines et perméables aux calories, chaudières anciennes et mal réglées. Pour prendre une vision positive, disons que les pistes d'amélioration sont nombreuses.

Les chaudières tout d'abord. Elles devront être changées à terme au profit de pompes à chaleur et de géothermie. Mais dans l'immédiat et à un coût très réduit, on peut optimiser les réglages. Il est frap-

pant de voir à quel point la plupart des appartements sont surchauffés, parfois au-delà de 25°, alors qu'il est vraiment supportable de passer un pull-over si l'on a froid à 21°... Or une réduction d'un degré de chaleur permet de faire 7 % d'économie sur le chauffage. Il y a donc là un progrès rapide et à peu de coût.

Les toits et les façades représentent souvent la partie la plus visible du problème. Leur isolation doit souvent être renforcée, parfois même créée, ce qui induit des chantiers très visibles et très chers. Notons que lorsque l'on entreprend ces types de travaux, mieux vaut voir large car, à cause du prix des échafaudages par exemple, il est très coûteux de « saucissonner » les rénovations en plusieurs interventions.

Enfin les fenêtres, depuis le temps qu'on en parle, devraient toutes être à double vitrage, à moins que leur changement ne soit différé en vue de rénovations plus globales.

À CHAQUE ÉPOQUE SES FUTES

Il va de soi que l'isolation des bâtiments est liée à la période à laquelle ils ont été construits. Et à ce petit jeu-là, les plus vieux ne sont pas les plus mauvais. Il faut plutôt se méfier de ceux construits entre 1960 et 1980, une période de rêve pour la construction, mais où l'efficacité thermique n'était simplement pas prise en compte.

Il vaut la peine à ce propos de se documenter en consultant les passionnantes fiches établies par l'HEPIA¹, qui ont défini des catégories de bâtiments et leur ont associé l'indice de chaleur correspondant et les travaux à prévoir. On se rend ainsi compte que pour les cas graves, le coût des travaux d'assainissement énergétique peut avoisiner les 800 à 1200 CHF/m². C'est un aspect du problème auquel nous reviendrons.

Un autre aspect retient l'attention du PLR: que l'État fasse sur son propre parc immobilier le même travail qu'il exige des privés.



LA POSITION DU PLR

Dans ce cadre, quel est l'avis du PLR? Il convient premièrement de dire que le PLR est en faveur de l'assainissement des bâtiments. Les objectifs sont ambitieux², mais ils sont atteignables si chacun y contribue et, surtout, si l'on n'attend pas avant de se mettre à l'œuvre: chaque année perdue amène son lot de catastrophes climatiques.

Mais, pour faire en sorte que chacun contribue à l'effort, il faut aussi que l'effort demandé ne soit pas inatteignable. Il ne faut pas se voiler la face: pour nombre de petits propriétaires, un assainissement énergétique est une dépense à laquelle ils auront du mal à faire face. Un plan d'aide de l'État – qui fixe lui-même les règles du jeu – doit donc entrer en vigueur.

Un autre aspect retient l'attention du PLR: que l'État fasse sur son propre parc immobilier le même travail qu'il exige des privés. Pour ce faire, un rapport régulier de l'assainissement des bâtiments tant publics que privés permettra de mesurer l'avancement de la tâche.

Pour s'assurer que l'État ait les mêmes préoccupations, les députés PLR ont déposé une motion demandant que les bâtiments loués par l'État – parmi lesquels on compte l'aéroport, Palexpo et les locaux des TPG – soient inclus dans la surveillance statistique et intégrés dans la stratégie de rénovation des bâtiments de l'État.

CONCLUSION

Il ne faut pas minimiser les enjeux, en particulier climatiques. L'influence de l'isolation des bâtiments sur les dépenses énergétiques est très forte. Mais il faut aussi voir le côté lumineux de ce défi. Une branche entière de l'économie est en train de se moderniser, par exemple pour maîtriser les pompes à chaleur ou les isolants en matériaux durables. Ceci amènera les entrepreneurs les plus dynamiques du secteur à se développer et à embaucher.

¹ <https://www.ge.ch/document/fiches-typologiques-batiments-propositions-solutions-renovation-energetiques>

² <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concrettes-accelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie>

Cachez ces déchets que je ne saurais voir...



Par Anne Revaclier

LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE AVANCE DANS SON PROJET DE CRÉER UNE NOUVELLE DÉCHARGE BIOACTIVE DANS LA CAMPAGNE GENEVOISE, MALGRÉ L'OPPOSITION CLAIREMENT AFFICHÉE DU GRAND CONSEIL ET DES COMMUNES CONCERNÉES. ANNE REVACLIER, CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE À SATIGNY, REVIENT SUR UNE MANIFESTATION QUI S'EST DÉROULÉE EN MARS ET APPELLE À TROUVER D'AUTRES SOLUTIONS.

Levée de boucliers dans la campagne genevoise! Le 6 mars dernier, une manifestation d'opposition à l'enfouissement des déchets de mâchefers sous les meilleures terres agricoles du canton a mobilisé quelque 300 personnes à Satigny. Dans leurs discours, les agriculteurs, leur association faïtière Agrigenève, les habitants et les autorités communales *in corpore* ont fustigé cette démarche d'un autre âge. A l'heure où la préservation des terres cultivables et où la production alimentaire indigène durable doivent être assurées, un projet visant à enfouir des déchets pollués sous ces terres est en complet décalage avec les attentes de la population. Cette dernière veut manger sainement et pouvoir se fier aux labels PER, GRITA ou Bio. Dans une démarche responsable, elle refuse également de laisser aux générations futures la charge de gérer ses déchets.

QUEL EST LE PROBLÈME?

Selon un rapport de la Banque mondiale, les Suisses produisent plus de 1,5 kg de déchets par personne et par jour. Cela nous place dans le groupe de tête des pays producteurs de déchets. En parallèle, la Suisse est relativement bonne élève en termes de recyclage. A Genève, ce taux s'élève à 50,1%. Cela signifie cependant aussi que le solde, représentant 200 000 tonnes de déchets ménagers peu, mal ou dans l'impossibilité d'être triés, sont brûlés dans les fours de l'usine d'incinération des Cheneviers.

Les résidus de l'incinération des ordures ménagères représentent 15 à 20% du volume incinéré et sont dénommés « mâchefers ». Ils sont composés à 90% de matières minérales (sable, gravier) et à 10% de ferrailles diverses, d'aluminium et de cuivre, qui sont partiellement extraits et valorisés. Les mâchefers contiennent donc

aussi des métaux lourds (plomb, zinc ou cuivre). Chaque année, ce sont ainsi quelque 40 000 tonnes de résidus solides de mâchefers et de cendres qui sont produites à Genève et enfouies pour partie dans le site de Châtillon et pour le reste, exportées temporairement dans d'autres cantons.

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) exige que ces résidus soient entreposés dans une décharge de type D/E. Il s'agit de construire un véritable sarcophage dans un sous-sol imperméable et argileux, de lui adjoindre une barrière étanche artificielle et de surveiller, capter et traiter les eaux de percolation, les eaux souterraines et les gaz de la décharge pendant l'exploitation. Le contrôle du site se poursuit au minimum 15 ans après la fermeture de la décharge. Ceci afin de prévenir tout risque de migration des éléments polluants vers le milieu naturel.



RÉGIE TOURNIER

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier SA
Cours de Rive 4
1204 Genève

+41 22 318 30 70
regie@tournier.ch
www.tournier.ch



Et c'est ce type de décharge que le canton souhaite créer sous des terrains agricoles privés et exploités. En effet, le site de Châtillon étant arrivé à saturation, le canton recherche un nouveau site de 10 hectares pour enfouir 1 million de m³ de mâchefers et d'autres déchets pour faire face aux besoins des 20 à 25 ans à venir. Il s'agit donc de creuser une décharge à une profondeur de 15 mètres qui, une fois remplie, sera encapsulée et le terrain sera rendu à l'agriculture. Comme le sarcophage ne doit pas être percé par des racines, seules des cultures à petites racines seront alors autorisées (pas de plantation d'arbres ou de vigne par exemple).

L'UNION SACRÉE DE SEPT COMMUNES

Les sept communes pressenties pour abriter cette décharge (Satigny, Versoix, Collex-Bossy, Anières, Jussy, Laconnex et Russin) ont toujours fait front commun contre cette mauvaise idée. Elles n'ont jamais cessé de demander au canton de réfléchir autrement.

C'est ainsi que, concrètement, elles lui ont demandé de :

- › Réfléchir à une solution de retraitement intercantonale. Il faut mettre les efforts et les ressources en commun pour avoir des solutions de retraitements performantes. Il existe notamment des techniques qui permettent d'améliorer l'extraction des métaux à la sortie du four.
- › Travailler sur le premier pilier de la logique des 4 « R » (réduire, réutiliser, recycler et revaloriser). En effet, il faut permettre le surtri à l'entrée des fours. Ce qui est possible pour les déchets d'entreprises devrait être possible pour les déchets ménagers. Cela contribuerait à diminuer la quantité de déchets incinérés, ainsi que la quantité de métaux lourds concentrés. Les piles jetées « par inadvertance » seraient ainsi retirées avant d'être brûlées et non plus après. La qualité des déchets serait améliorée, permettant à ces derniers d'être entreposés avec des déchets moins toxiques.
- › Améliorer le taux de recyclage qui stagne. Pourquoi ne pas encourager l'habitude du recyclage en instaurant, à l'instar de tous les autres cantons suisses, une « taxe au sac » ? Un autre axe serait de diminuer à la source les emballages et suremballages de produits.
- › Après avoir amélioré la qualité des mâchefers, encourager la réutilisation des sables et des graviers dans la construction par exemple.

A l'heure où la préservation des terres cultivables et où la production alimentaire indigène durable doivent être assurées, un projet visant à enfouir des déchets pollués sous ces terres est en complet décalage avec les attentes de la population.

Dans l'intervalle et pour gérer la situation immédiate, la motion des députés PLR intitulée « pour une valorisation des mâchefers en circuit court » (M-2531), proposant notamment le retraitement des mâchefers entreposés à Châtillon pour réduire leur volume et rallonger la durée d'exploitation de la décharge existante, qui vient d'être adoptée par le parlement, doit être mise en œuvre.

SORTIR DES SCHEMAS USUELS

En continuant à chercher un site pour enfouir des déchets, le canton ne fait que repousser le problème. Dans 25 ans, lorsque la décharge sera pleine, la même question se posera. Avec la tâche additionnelle laissée à nos successeurs d'avoir à retraiter nos déchets. Il est donc urgent de réfléchir autrement !

VOTRE CONSEILLER IMMOBILIER
GLOBAL ET SPÉCIALISÉ



**GROUPE
SPG-RYTZ**

www.spg-rytz.ch

Projets PLR pendants devant le Grand Conseil

Chaque mois, le *Nouveau Genevois* vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les **nouveaux** projets apparaissent **en couleur**. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.



Par Gabriel Delabays

FOCUS SUR...

... la M 2824, déposée par Alexandre de Senarclens. Cette motion demande de surseoir à la stratégie du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le bruit routier présentée le 19 janvier 2022, qui prévoit notamment la généralisation du 30 km/h pour de nombreux axes routiers. Elle demande également de mener une étude complète et indépendante sur les conséquences de la limitation de la vitesse maximale, tenant compte entre autres des besoins des différents usagers, des conséquences sur les transports publics et de secours. La motion propose aussi d'élaborer une stratégie de gestion de la vitesse maximale et d'assainissement du réseau routier cantonal et communal qui tient compte des conséquences sur les différents usagers, du principe de proportionnalité, de la hiérarchie du réseau routier et de la fluidité du trafic, d'autres facteurs que le bruit routier, comme l'accidentologie et la pollution, des différentes zones joutant le réseau routier, telles que les zones d'habitat et les zones d'activités, ainsi qu'un examen au cas par cas de la situation sur les différents axes routiers du canton.

AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

PL 13028 « L'Etat doit favoriser l'accès à la propriété de son logement »

En bref : ce projet de loi vise à autoriser l'Etat à prêter à une personne souhaitant acquérir son propre logement les fonds propres nécessaires, jusqu'à concurrence de 15%. Le candidat devra être un primo-acquéreur et ne pas disposer de fonds propres en quantité suffisante mais avoir une capacité financière adéquate, notamment en termes de revenus. Les fonds propres avancés par l'Etat devront être remboursés dans un délai de 10 ans. In fine, cela permettrait d'accéder à la propriété de son logement avec seulement 5% de fonds propres.

PL 13025 « Pour que les locataires puissent devenir, s'ils le souhaitent, propriétaires de leur propre logement »

En bref : ce projet de loi vise à autoriser les locataires qui le souhaitent à devenir propriétaires de leur logement à des conditions précises. Les conditions mises à cette acquisition ont trait au fait qu'elle doit se faire sans contrainte selon la protection contre le congé-vente, que le locataire occupe l'appartement depuis trois ans au moins et qu'en outre, les autres locataires de l'immeuble obtiennent formellement la garantie de ne pas être contraints d'acheter leurs appartements ou de partir. A cela s'ajoute la fixation d'un prix au mètre carré PPE maximal permettant des conditions d'accès abordables pour la classe moyenne.

PL 12426 « Pour favoriser la construction de LUP »

En bref : ces dernières années nous avons pu constater que la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) se livrait à des constructions de villas et à la réalisation de PPE de manière non marginale et ce, en s'écartant de son but principal qui est la réalisation de logements d'utilité publique (LUP). Ce PL demande que la FPLC revienne exclusivement à son but principal qui est la réalisation de LUP.

PL 12290 « Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires »

En bref : ce projet de loi vise, dans le cadre du PAV, à fixer la durée des droits de superficie pour la PPE en droit de superficie à 99 ans, à définir une rente de superficie qui ne pèjore pas trop la charge d'usage, ainsi qu'à déterminer la valeur de retour de l'immeuble à l'expiration du droit de superficie.

PL 11735 « Pour accélérer la construction de logements »

En bref : afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle a subi du fait de la procédure.

PL 11400 « Pour favoriser la réalisation de logements »

En bref : pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

M 2748 « Pour étendre la paix du logement à l'ensemble du territoire genevois »

En bref : cette motion vise à appliquer à la zone de développement Praille-Acacias-Vernets l'accord trouvé par le Grand Conseil en août 2020 pour les zones de développement, à savoir une proportion d'un tiers de logement d'utilité publique (LUP), d'un tiers de logements à loyers libres (dont minimum 20% de PPE) et d'un tiers de logements non subventionnés à loyers contrôlés. Ce texte vise à permettre un développement intelligent du PAV en sortant du prisme quantitatif pour passer à celui de la qualité, de la mixité et d'un aménagement urbain apaisé.

R 973 « Pour un aménagement du Rhône en aval du pont de Sous-Terre »

En bref : cette résolution a pour but de repenser la zone en aval du pont de Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction, afin de créer des espaces agréables, apaisés et conviviaux, tant pour les baigneurs que pour les habitants. Il est notamment demandé l'installation d'infrastructures utiles et de plaisance offrant des lieux d'aisance, d'infrastructures permettant la sécurité des utilisateurs. Ce texte s'inscrit dans une démarche commune menée avec le groupe PLR en Ville de Genève, certains éléments étant du ressort de la Ville et d'autres du canton.

ÉTAT ET FINANCES PUBLIQUES

PL 13077 « Pour une Cour constitutionnelle qui respecte le fédéralisme »

En bref : ce PL vise à exclure du champ de contrôle de la Chambre constitutionnelle les révisions de la Constitution cantonale, afin de s'assurer que l'Assemblée fédérale puisse se prononcer sur la conformité de ces révisions comme le prévoit le droit fédéral.

PL 13031 « Simplification de la procédure de l'examen des comptes de l'Etat »

En bref : ce PL demande de simplifier la procédure d'examen des comptes de l'Etat. Actuellement, les politiques publiques et les rapports relatifs aux états financiers des régies publiques sont traités l'un après l'autre. Avec la modification apportée par ce PL, les politiques publiques seraient traitées en un seul débat et vote, de même que les rapports financiers des régies publiques, réduisant donc largement la durée de l'examen des comptes de l'Etat, permettant ainsi au Grand Conseil de traiter d'autres objets.

PL 12901 « Transparence en matière de rémunération des dirigeants d'institutions de droit public »

En bref : ce PL demande de rendre transparentes les rémunérations des directions des 23 régies publiques. Il s'agit de proposer une alternative aux projets du MCG et de la gauche qui souhaitent baisser drastiquement les salaires de ces directions, sans tenir compte de la concurrence du marché, des importantes responsabilités et des fortes compétences managériales demandées à ces directions, tout en évitant d'éventuelles omertés liées à ces rémunérations.

PL 12882 « Transparence en matière de crédits supplémentaires »

En bref : le Conseil d'Etat doit soumettre les demandes de crédits supplémentaires, soit les autorisations de dépenses non prévues par le budget, au Grand Conseil par l'intermédiaire de la commission des finances. Ces demandes de crédits deviennent publiques seulement lors de la publication des comptes, soit dans un intervalle de plusieurs mois après leur approbation. Ce PL règle donc cette problématique par souci de transparence en demandant que toute demande de crédit à la commission des finances fasse l'objet d'une publication détaillée sur le site internet du Grand Conseil.

PL 12793 « Pour que l'Etat reste un créancier responsable, fiable et solidaire »

En bref : ce projet demande que les créances de l'Etat soient désormais réglées dans un délai de 15 jours au maximum. Il s'agit d'accélérer le traitement informatique des créances de l'Etat et de régulariser une situation défailante dans la transmission des factures de certains services.

PL 12789 « Des augmentations annuelles qui tiennent compte du personnel, de la santé budgétaire de l'Etat et de la situation économique du canton »

En bref : ce projet prévoit de donner la compétence de l'augmentation annuelle du traitement du personnel de l'Etat au Conseil d'Etat. Il s'agit de dépolitiser cette augmentation, qui est actuellement du ressort du Grand Conseil. Le projet de loi prévoit aussi que l'augmentation annuelle ne soit pas soumise à un principe automatique, mais soit réévaluée chaque année par le Conseil d'Etat selon la situation économique et budgétaire du canton, ce qui permet une meilleure flexibilité.

PL 12748 « Pour une maîtrise efficace du processus législatif et de l'effet des lois »

En bref : ce projet instaure un frein à la réglementation. Il prévoit que tout nouveau projet soit évalué en terme d'efficacité économique, sociale et financière. On entend par efficacité la limitation des contraintes administratives et financières d'une loi. Il prévoit en outre un examen de toutes les anciennes lois afin d'abroger ou de réduire les moins efficaces.

PL 12704 « Pour une harmonisation du système des retraites qui préservent les prestations sociales »

En bref : ce projet prévoit que, pour chaque engagement ou chaque promotion à un échelon de cadre supérieur, le personnel de l'Etat soit affilié à une caisse de prévoyance en primauté des cotisations, en lieu et place de la primauté des prestations actuellement en vigueur.

PL 12612 « Pour une meilleure information des députés sur le travail du Grand Conseil »

En bref : aujourd'hui le secret de commission s'applique d'une manière stricte au point de ne pas laisser la possibilité aux députés ne siégeant pas dans une commission de consulter les travaux de celle-ci. Ce projet propose que le secret de commission soit assoupli vis-à-vis des députés et députés suppléants au Grand Conseil en leur permettant d'accéder à tous les procès-verbaux de commission.

PL 12575 « Maîtrise des engagements »

En bref : ce projet prévoit qu'un budget déficitaire ne peut prévoir la création de nouveaux postes sans qu'il soit prévu simultanément une diminution équivalente, en application du principe de réallocation des ressources. Toutefois une augmentation maximale du nombre total de postes à concurrence de la variation annuelle de la population du canton par rapport au dernier budget, peut être approuvée par le Grand Conseil à la majorité qualifiée des deux tiers.

PL 12574 « Maîtrise des charges »

En bref : ce projet prévoit que lorsqu'un budget est déficitaire, il ne doit pas comporter une croissance des charges qui dépasse une croissance de la population.

PL 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite »

En bref : ce projet de loi vise à flexibiliser l'âge de la retraite, pour les employés de l'Etat qui le souhaitent. Ainsi, il sera possible, pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition des dirigeants, de prendre sa retraite à l'âge de 67 ans, plutôt que 65 ans actuellement.

PL 12349 « Protection des victimes dans le cadre des enquêtes administratives »

En bref : ce PL vise à donner la possibilité aux victimes entendues en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure administrative d'être assistées d'un avocat et d'être accompagnées d'une personne de confiance.

PL 12067 « Simplification de la procédure d'examen des comptes de l'Etat »

En bref : le PLR demande que la procédure d'examen des comptes de l'Etat par le Grand Conseil soit simplifiée, afin que le parlement gagne en efficacité.

PL 11855 « Mesure d'urgence en faveur de la CPEG »

En bref: les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pour-cent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'État et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

PL 11548 « Caisse de pension de l'État prise en charge paritaire de la cotisation »

En bref: de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

M 2804 « Brochures de votations: pour la mise en place d'une clause de "désinscription" »

En bref: cette motion demande de permettre aux membres du corps électoral qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures d'informations pour les votes, et de prévoir un système de notification numérique de remplacement. Cette motion vise à s'adapter aux nouvelles pratiques de la population et à réduire l'empreinte écologique des votations.

M 2448 « Pour une réduction de la charge administrative des particuliers et des entreprises »

En bref: cette motion demande au Conseil d'État de déposer un projet de loi visant à réduire la charge administrative des entreprises et des administrés au sein de l'administration publique cantonale, en s'inspirant du modèle zurichois.

M 2445 « Rénovons l'administration ! (Vol. II - Une mobilité interne efficiente au sein de l'État et de ses institutions) »

En bref: dans un but d'optimisation des ressources humaines de l'État, cette motion demande d'instaurer et de favoriser au sein du « petit et du grand État » une mobilité horizontale interne efficace du personnel.

SÉCURITÉ

PL 12984 « Pour la préservation de la tranquillité et de la salubrité publiques dans et autour des installations communales de gestion des déchets »

En bref: ce projet de loi demande la possibilité d'utiliser la vidéosurveillance aux abords des installations communales de gestion des déchets. Il s'agit de garantir la salubrité publique dans les déchetteries communales et les points de collecte de déchets communaux, ainsi que le respect des horaires de dépôt des déchets, et de prévenir la commission de dépôts illicites de déchets et de déprédations.

PL 12945 « Pour une protection forte de l'individu dans l'espace numérique »

En bref: ce projet de loi vise à inclure dans le domaine de la protection globale de l'individu l'ensemble des aspects concernant sa vie numérique, afin que les droits fondamentaux et les libertés soient aussi garantis dans ce contexte. La norme d'intégrité numérique se place en tant que prolongement du droit fondamental à l'intégrité et de la protection de la personnalité.

EMPLOIS ET ÉCONOMIE

PL 13065 « Pour un soutien rapide et facilité aux acteurs de la restauration et du débit de boissons »

En bref: ce projet de loi prévoit l'octroi d'une aide unique et facilitée pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du débit de boissons. Les mesures sanitaires en vigueur depuis décembre 2021, notamment le télétravail obligatoire et les règles des 2G et des 2G+, ont eu des conséquences importantes sur de nombreux secteurs d'activités, impliquant une baisse significative du chiffre d'affaires. L'aide proposée par le projet de loi vise donc la sauvegarde de l'emploi et des entreprises, et constitue un coup de pouce financier en attendant la fin des restrictions sanitaires et le redémarrage progressif de l'activité économique.

PL 11715 « Ouverture du dimanche »

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

PL 11716 « Ouverture du samedi »

En bref: les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

M 2826: « Pour un plan d'indemnisation cantonal ciblé pour les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie de Covid-19 »

En bref: la motion demande d'élaborer un plan de soutien avec des mesures ciblées, en complément des mesures de cas de rigueur et des autres mesures d'aides fédérales et cantonales, valables pour les secteurs suivants: hôtellerie, événementiel, transporteurs, forains, fitness et autres salles de sport, acteurs des loisirs, du sport et de la culture.

M 2816: « Pour des Rues Basses dignes du rayonnement de Genève »

En bref: la motion demande d'entreprendre toute action nécessaire en collaboration avec la Ville de Genève afin de rénover dans les plus brefs délais les revêtements des Rues Basses et d'améliorer les conditions d'utilisation de cet axe commercial prioritaire.

M 2784 « Favorisons l'emploi de la langue française: "Soldes" »

En bref: la motion demande à l'Etat d'intervenir auprès des commerçants et des milieux économiques pour leur rappeler le libellé de l'article 5 de notre Constitution cantonale, en les invitant notamment à privilégier l'idiome français « Soldes » lors des ventes périodiques promotionnelles.

M 2763 « Pour que Genève devienne un centre de référence de la technologie blockchain »

En bref: cette motion demande le développement d'une stratégie visant à accélérer les efforts en matière de technologie *blockchain* à Genève, particulièrement en créant un cadre solide, notamment légal, permettant à Genève d'accroître son rayonnement et sa prospérité par la constitution d'un terreau favorable à la technologie *blockchain* et aux initiatives dans ce domaine.

M 2758 « Les chaufferettes, c'est super chouette. Surtout quand elles sont écologiques ! »

En bref: cette motion demande de faciliter, accélérer et anticiper autant que possible la délivrance d'autorisations pour l'utilisation de chaufferettes écologiques par les cafetiers-restaurateurs. Elle demande également de prolonger les dispositions spéciales liées aux terrasses pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023 et de cautionner si besoin, notamment à l'aide de prêts, l'achat de chaufferettes écologiques. Il s'agit de faciliter le quotidien des cafetiers-restaurateurs, de répondre aux besoins de confort de leur clientèle, tout en préservant l'environnement.

M 2739 « Pour une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail »

En bref: cette motion demande une bourse de formation et une aide individuelle extraordinaire pour les indépendants et les dirigeants d'entreprises privés de leur outil de travail. Il s'agit d'accompagner les indépendants et les patrons de PME, qui ont malheureusement perdu leur entreprise en raison de la crise du Covid-19, dans une reconversion professionnelle leur permettant un retour rapide à l'emploi et un avenir le plus radieux possible.

M 2713 « COVID-19, facilitons les transitions professionnelles vers les métiers de la santé »

En bref: la motion demande de mettre en place un plan de transition professionnelle pour les acteurs liés à la restauration, l'hôtellerie, au tourisme et au transport vers les métiers de la santé et des soins. Il s'agit de faciliter la transition professionnelle pour des secteurs en crise en mettant leurs compétences au service d'un autre secteur très demandeur et en pénurie de personnel qualifié et local.

M 2712 « Une campagne au printemps oui, mais pour les restaurateurs, les commerçants et les artisans ! »

En bref: la motion demande de mettre en place une campagne de promotion pour les commerçants, restaurateurs et artisans genevois. Il s'agit de remettre le tissu local au centre et de rétablir le lien entre la population et les commerçants locaux.

M 2651 « Renforçons la lutte contre le travail au noir ! »

En bref: la motion demande d'examiner le dispositif de lutte contre le travail au noir, en le comparant aux dispositifs des autres cantons, à mener les modifications nécessaires pour renforcer la lutte contre le travail au noir et à mener une campagne de communication contre le travail au noir.

R 949 « Réseau mobile et développement technologique, Genève dernière de classe ? »

En bref: la résolution demande de délivrer sans délai les permis de construire nécessaires à la mise en conformité des antennes de téléphonie mobile existantes pour le passage vers le réseau 5G, à se mettre en conformité avec le droit fédéral en levant le moratoire mis en place par Genève et à modifier rapidement la législation de sorte à pouvoir permettre la construction de nouvelles antennes compatibles avec la 5G et respectant les valeurs de rayonnement ionisant.

R 943 « Éviter la casse sociale en adaptant au plus vite les conditions d'octroi des prêts "cas de rigueur" »

En bref: la résolution demande au Conseil d'État d'intervenir auprès des autorités fédérales pour relever la limite des prêts « cas de rigueur » non remboursables de 10 % à 30 % du chiffre d'affaires annuel, et le montant maximum de la prestation à 1,5 million de francs. Elle demande en outre d'élargir les cas de rigueur à l'ensemble des secteurs concernés par des fermetures, ainsi qu'à leurs fournisseurs. Elle demande également au canton d'avancer la trésorerie nécessaire pour préserver les emplois et empêcher les licenciements.

FISCALITÉ

PL 13030 « Modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles »

En bref: ce projet de loi vise à être un contre-projet, fiscalement neutre, au projet de loi du Conseil d'Etat de réévaluation du patrimoine immobilier, qui coûterait 90 millions aux contribuables. Ce projet propose de fixer la réévaluation périodique de ces immeubles à l'indice genevois à la consommation, pour que ceux-ci soient évalués conformément à la LHID. A titre de mesure d'accompagnement et dans le but d'atténuer le prélèvement fiscal lié à cette augmentation, mais également pour diminuer le poids de l'imposition sur la fortune dans le canton de Genève, il propose une baisse linéaire de l'impôt sur la fortune.

PL 12709 « Pour que les liquidités des entreprises, en temps de crise, servent à l'emploi et à la pérennité de l'activité économique »

En bref: la Suisse connaît déjà la possibilité de reporter un exercice déficitaire sur les sept exercices suivants s'ils sont bénéficiaires. Ce projet vise à permettre également le report d'un déficit sur les années bénéficiaires précédentes, dégageant ainsi un crédit d'impôt correspondant au montant de la perte qui est utilisable pendant les cinq exercices subséquents à celui écoulé.

PL 12264 « Déductions accrues des frais forfaitaires des frais relatifs aux immeubles privés »

En bref: ce projet de loi propose d'augmenter les montants déductibles à titre de frais forfaitaires relatifs à l'entretien et à l'amélioration énergétique des biens immobiliers, dans l'objectif de compenser la hausse de la valeur locative annoncée au début de l'année 2018.

PL 12249 « Déductions accrues en faveur de la prévoyance »

En bref: alors que la prévoyance libre, ou 3° pilier B, prend de plus en plus d'importance pour la constitution d'une retraite digne, ce projet de loi favorise cette catégorie d'épargne en permettant une plus grande déductibilité de cette prévoyance libre.

PL 12247 « Réduisons les impôts des personnes physiques »

En bref: face à l'augmentation des charges pesant sur les ménages genevois, ce projet de loi vise à leur offrir un bol d'air, en baissant l'impôt cantonal de 5 % pour tous les contribuables.

PL 11491 « Imposition communale au lieu de domicile »

En bref: une réforme majeure pour deux progrès concrets: des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

PL 8640 « Aménagement de la taxe professionnelle communale »

En bref: il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.

MOBILITÉ

PL 12790 « Crédit d'études pour des voies vertes cyclables surélevées et en site propre ! »

En bref: ce projet de loi prévoit un crédit pour étudier la possibilité d'installer des voies vertes cyclables surélevées et en site propre sur certains axes. Il s'agit de décongestionner le trafic là où cela est possible, tout en garantissant un trafic multimodal, innovant, sécurisant et prenant en compte les possibilités d'utilisation de la voirie.

M 2828 : « Améliorons et sécurisons la voie verte »

En bref: cette motion demande de renforcer la sécurité des usagers sur la voie verte, sans freiner les cycles, notamment en étudiant une séparation des flux piétons et vélos et en posant un système de détection/sensibilisation pour la vitesse des cycles. La motion demande aussi de planter des arbres pour apporter des zones d'ombres et d'étudier la mise en place de mobiliers urbains, là où cela est possible, le long de la voie verte.

M 2824: « Généralisation du 30 km/h: pour une solution raisonnable dans la lutte contre le bruit routier, ne mettons pas en œuvre un plan qui ne tient pas compte des différents usagers et de l'ensemble des facteurs liés à la circulation ! »

En bref: la motion demande de surseoir à la stratégie du Conseil d'Etat en matière de lutte contre le bruit routier qui prévoit notamment la généralisation du 30 km/h pour de nombreux axes routiers et de mener une étude sur les conséquences sur les transports publics et de secours. La motion propose également d'élaborer une stratégie de gestion de la vitesse maximale et d'assainissement du réseau routier cantonal et communal qui tient compte d'autres facteurs que le bruit routier.

M 2806 « Relançons le "Grand Genève" et le transfert modal par des parkings relais (P+R) en France voisine »

En bref : la motion demande de relancer le projet de transfert modal par des parkings relais (P+R) en France voisine, en se basant sur la loi rejetée en votation à une courte majorité en 2014, et à intégrer ce projet dans les projets d'agglomérations cofinancés par la Confédération. Le projet de construction des P+R en France voisine vise à soulager le trafic transfrontalier, la pression sur les petites communes et la congestion du réseau routier du canton.

M 2794 « Pour une évaluation des conséquences de la stratégie cantonale de lutte contre le bruit routier sur l'activité des Transports publics genevois »

En bref : la motion demande une évaluation des conséquences de la stratégie cantonale de lutte contre le bruit routier. Le Conseil d'Etat a proposé de nouvelles mesures comme la réduction des limitations de vitesse de façon différenciée suivant l'importance des axes routiers et suivant les heures du jour et de la nuit. Ce projet a des conséquences concrètes sur l'activité des transports publics, mais aussi pour les professionnels ayant besoin d'utiliser quotidiennement le réseau routier. Il est donc nécessaire d'analyser la situation avant que cela n'entraîne des difficultés supplémentaires pour le trafic.

M 2793 « Pour une gare routière d'importance cantonale »

En bref : la motion demande d'inscrire le principe de l'aménagement d'une nouvelle gare routière et le transport de passagers par autocars dans le plan directeur cantonal, ainsi que d'étudier la possibilité d'un déplacement de ladite gare routière vers un autre site, en privilégiant les interfaces de transports connectées au rail et accessibles par une grande pénétrante routière.

M 2792 « Pour un contournement de Soral qui réponde aux préoccupations des habitants du sud du canton »

En bref : Cette motion fait suite au projet étudié par le département des infrastructures, qui prévoit un contournement routier par la France se raccrochant à un axe secondaire, déportant de fait la problématique du trafic à Soral sur d'autres petites communes. Le PLR propose une alternative via un contournement routier par l'ouest de Soral, se raccrochant à la route de Chancy et permettant ainsi aux utilisateurs d'aller directement au pôle multimodal de Bernex.

M 2791 « Non à un contournement de Genève payant ! »

En bref : la motion fait suite au projet du département de la Haute-Savoie de mise en péage du tronçon autoroutier entre Saint-Julien et Annemasse. Elle demande d'identifier, avec l'appui de la Confédération et des autorités françaises compétentes, des solutions permettant de maintenir la gratuité du contournement autoroutier, ainsi que toute autre action permettant d'éviter des reports de trafic vers les axes secondaires et les zones d'habitation du sud du canton.

SANTÉ

PL 12769 « Préservons notre hôpital par une gouvernance centrée sur les compétences ! »

En bref : ce projet de loi vise à réformer le conseil d'administration des HUG en diminuant le nombre de ses membres. Celui-ci serait formé par 7 à 9 membres dont le choix se ferait sur la base de leurs compétences et de leur indépendance. Avec un conseil d'administration réduit et basé sur ces critères, modèle pratiqué par les autres cantons, les HUG seraient mieux armés pour faire face aux futurs défis de l'hôpital.

M 2583 « Pour un engagement triparti assurés-médecins-assurances sur le long terme »

En bref : Cette motion demande de mettre en place un cadre législatif au niveau cantonal permettant aux assurances de proposer des modèles d'assurance obligatoire de soins garantissant un engagement triparti assurés-médecins-assurances sur plusieurs années, avec l'objectif de favoriser le suivi coordonné des patients et permettant de bloquer les primes sur cette même période.

M 2371 « Pour une clarification de la gouvernance et de l'organisation de la recherche au sein des Hôpitaux universitaires de Genève »

En bref : le PLR demande que le Grand Conseil soit informé par un rapport complet sur diverses problématiques liées à la gouvernance et à l'organisation de la recherche au sein des HUG.

M 2234 « Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale »

En bref : cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

PL 12973 : « Favorisons les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : ce projet de loi vise à favoriser la récupération thermique des activités des machines industrielles, artisanales et des data centers. Il s'agit d'utiliser le large potentiel des activités économiques du canton pour produire de la chaleur et de l'énergie en réseaux, afin de pouvoir connecter des quartiers avec des circuits fermés de chaleur.

M 2831 : « Pour une réalisation efficace de l'assainissement énergétique des bâtiments du petit Etat et du grand Etat »

En bref : cette motion fait suite au rapport n°169 de la Cour des comptes, qui révélait que de nombreux bâtiments échappaient au bilan énergétique de l'Etat (BEBE) et que l'Etat n'avait pas de réel monitoring pour la transition énergétique. La motion demande donc d'inclure dans le BEBE les édifices en location, tels que les édifices importants comme les bâtiments des HUG, Palexpo et les locaux des TPG, et de mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes.

M 2811 « Simplifions les procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments »

En bref : cette motion demande une simplification des procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments, un assouplissement du cadre législatif et réglementaire, de même qu'une réduction des émoluments administratifs. Elle demande aussi à garantir l'exemplarité de l'Etat en procédant à l'assainissement des bâtiments publics d'ici 2025, et à s'assurer que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les assainissements soient mis à disposition des secteurs privé et public.

M 2759 : « Un cadre réglementaire assaini pour favoriser les récupérations de chaleur pour arriver à la société à 2000 watts »

En bref : cette motion vise les mêmes buts que le PL 12973, en demandant au Conseil d'Etat de réduire les contraintes administratives et de prendre en compte les initiatives positives existantes du secteur privé en faveur de la transition énergétique.

M 2543 « Pour une compensation volontaire et régionale de notre empreinte climatique »

En bref : cette motion invite à initier la création d'une plateforme internet qui réunit des projets genevois, romands ou nationaux, permettant aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux entreprises de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre de manière volontaire.

M 2531 « Pour une valorisation des mâchefers genevois en circuit court »

En bref : cette motion demande de mettre en place un partenariat public privé afin de réduire de manière significative la quantité des résidus issus de l'incinération des déchets (mâchefers) mis en décharge en les revalorisant, avec des objectifs de recyclage minimaux de 50 %.

COHÉSION SOCIALE, FAMILLE ET GÉNÉRATION

M 2813 : « Pour la création d'un guichet de l'autonomie »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat d'évaluer la création d'un « guichet de l'autonomie » à destination des personnes en situation de handicap. L'objectif est de rassembler les informations sur les prestations disponibles dans le canton de Genève, tant proposées par l'Etat et les communes que par des associations ou des privés. Ce guichet pourrait être installé à la Maison de l'Autonomie à Lancy-Pont-Rouge.

M 2773 « Pour la pérennité financière de Pro Senectute »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à assurer la pérennité financière de Pro Senectute et de sa consultation sociale, qui risque de ne plus être assurée à partir de 2022, faute de financement suffisant.

ÉCOLE ET FORMATION

PL 12661 « Moins de tâches administratives, plus d'heures d'enseignement au cycle d'orientation »

En bref : ce projet vise à augmenter le temps d'enseignement au cycle d'orientation et à diminuer les tâches administratives inutiles des enseignants. En effet, les enseignants genevois au secondaire I enseignent environ 20 % de moins que leurs voisins romands. Les modifications proposées permettraient notamment d'absorber la hausse des effectifs d'élèves dans le canton tout en continuant d'assurer un enseignement de qualité.

PL 12614 : « Garantir l'accès au SSEJ (service de la santé de l'enfance et de la jeunesse) pour tous les enfants à Genève »

En bref : lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, l'accès au service de la santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) a été limité aux enfants scolarisés en école publique. Ce projet de loi souhaite restaurer l'accès au SSEJ à tous les enfants, y compris ceux scolarisés en école privée, en l'absence d'alternative existante dans le secteur privé.

PL 12019 « Maturité professionnelle santé-social »

En bref : le PLR souhaite élargir la palette de formations offerte par l'ECG, qui permettrait aux étudiants d'obtenir également un CFC de type ASE (par exemple) en 3 ans, puis une maturité professionnelle santé-social avec une année de formation supplémentaire, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

PL 11926 « Formation des enseignants du primaire en 3 ans »

En bref : les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique. Malgré l'acceptation d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la Conseillère d'Etat en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois, sous la forme d'un projet de loi.

M 2755 « Pour un bilan des efforts mis en place en faveur de l'école inclusive »

En bref : cette motion demande au Conseil d'Etat de faire un bilan des efforts engagés pour l'école inclusive. Cela permettra de planifier les adaptations du projet mais également les ressources nécessaires à un programme efficient et de qualité, en particulier en regard des défis qui s'annoncent avec l'augmentation prévue du nombre d'élèves à l'horizon 2030. Cette motion répond en outre aux inquiétudes des enseignants, que le groupe PLR a eu l'occasion de rencontrer et qui ont émis certains doutes sur la mise en œuvre de l'école inclusive sur le terrain.

M 2724 « Stop à la création d'écoles à filières mixtes dans l'enseignement secondaire II »

En bref : la motion demande d'arrêter la création de filières mixtes dans les établissements genevois. Ces filières représentent un accroissement du temps de travail pour le corps enseignant et ne répondent pas aux lacunes d'orientation. Elles demandent également un coût organisationnel et financier trop important par rapport à leur réelle plus-value. Les trois établissements qui les pratiquent actuellement le font pour des raisons historiques, mais il n'est nullement nécessaire d'étendre le système aux autres établissements.

M 2672 « Pour le développement des "cliniques de recherche", un outil pour l'apprentissage académique, l'expérience professionnelle et l'intérêt général »

En bref : la motion demande à améliorer les collaborations entre les différentes hautes écoles, écoles professionnelles et l'Université de Genève afin de développer les « cliniques de recherche », outil pour faire réfléchir les étudiants sur les problématiques sociales de la Cité, tout en renforçant les partenariats étatiques et privés permettant la mise en place de nouvelles cliniques sans coûts supplémentaires pour les finances publiques.

M 2563 « Pour un bilan de la loi sur l'instruction publique »

En bref : suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'instruction publique le 1^{er} janvier 2016, cette motion demande un bilan de cette loi afin d'évaluer son efficacité et ses effets, notamment en rapport avec les dispositions relatives à l'éducation spécialisée, communément appelée « l'école inclusive ».

M 2357 « Facilitons les maturités professionnelles en formation duale »

En bref : afin d'éviter que les détenteurs et détentrices de CFC souhaitant améliorer leur formation ne soient découragés par les conditions d'admission en maturité professionnelle, relativement strictes à Genève, le groupe PLR demande que le département de l'instruction publique assouplisse les conditions d'entrée en maturité professionnelle.

M 2306 « Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices »

En bref : malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allègement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

M 2218 « Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises »

En bref : la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.

R 948 « Pour le bien de notre jeunesse, ne fermons pas les écoles ! »

En bref : la résolution demande de ne pas fermer les écoles en cas d'aggravation de la situation sanitaire, mais de prendre des mesures de protection supplémentaires pour garantir l'enseignement en présentiel, ou le cas échéant de prendre des mesures de soutiens aux élèves contraints de rester à la maison, l'impact de la première vague et de l'enseignement à distance ayant eu des effets délétères sur le cursus scolaire des élèves et apprentis du canton.

Notre canton doit se doter d'une politique culturelle forte

LE NOUVEAU GENEVOIS VOUS INFORME RÉGULIÈREMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE NOTRE PARTI. DANS CETTE ÉDITION, FRANCINE DE PLANTA, DÉPUTÉE, ET GUILLAUME PICTET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CULTURE, PRÉSENTENT LES ATTENTES ET LES PROPOSITIONS DU PLR EN MATIÈRE DE POLITIQUE CULTURELLE. CETTE COMMISSION A FAIT UN ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE CULTURELLE À GENÈVE, QUI A SERVI DE BASE À L'ÉLABORATION D'UN PAPIER DE POSITION.



Par Francine de Planta et Guillaume Pictet



UNE OFFRE CULTURELLE ABONDANTE, MAIS UNE POLITIQUE CANTONALE INEXISTANTE

Le canton de Genève offre à ses habitants et aux régions qui l'entourent une offre culturelle abondante. Assurée largement par la Ville de Genève et les 44 autres communes, elle peut en outre s'appuyer sur de nombreux mécènes qui portent un intérêt constant et fidèle à la culture, en particulier aux grandes institutions.

Le canton s'est doté le 16 mai 2013 d'une loi sur la culture, visant à définir le rôle et les tâches du canton en matière de politique culturelle.

Dans ce cadre, le canton devait établir une politique culturelle coordonnée notamment par la répartition des compétences entre les collectivités publiques. De surcroît, le 19 mai 2019, la population genevoise plébiscitait une initiative pour une « politique culturelle cohérente » qui invitait l'Etat à élaborer une vision d'ensemble de la culture à Genève en concertation avec les communes.

Le budget accordé à la culture par la Ville de Genève avoisine les 300 millions de francs en 2021, soit un quart du budget total de la Ville. On compte environ 200 récipiendaires de subventions. Toujours en 2021, le canton de Genève assurait pour sa part un financement de 45 millions. Les 44 autres communes du canton sont pour leur part dotées de centres culturels et/ou d'une politique culturelle forte qui assurent une offre culturelle très importante.

A cela s'ajoute de nombreuses institutions privées qui font rayonner notre canton dans le domaine culturel.

Depuis de nombreuses années, on attend cependant en vain du Conseil d'Etat une politique culturelle dynamique et pérenne pour Genève. L'absence de tout projet ambitieux de sa part est incompréhensible. Il provoque désarroi et colère aussi bien pour les acteurs culturels que pour les nombreux amoureux de la culture. Ce vide est aggravé par le rejet dans les urnes de projets emblématiques et ambitieux, tels que la rénovation et l'agrandissement du MAH en 2016 et la création d'une Cité de la Musique en 2021. Alors que Genève, après Bâle, est la ville de Suisse qui dépense le plus par habitant pour la culture, il lui manque une vision culturelle. Trop souvent, la Ville de Genève n'a pas le courage de dire non,

de renoncer à certains projets et d'en renforcer d'autres. L'action qui est menée de façon très dispersée ne semble pas être basée sur des critères clairs d'attribution. A maints égards, la politique culturelle de la Ville de Genève donne l'impression de relever d'abord d'une politique sociale. On donne l'impression de vouloir reléguer au second plan le rayonnement culturel international de Genève et l'excellence artistique des prestations offertes.

LES ATTENTES DU PLR

La politique culturelle doit atteindre de nombreux objectifs : elle doit notamment intégrer toutes les strates socio-économiques de la population ; elle doit être rassembleuse, ouverte et démocratique. Elle doit soutenir la création locale et donc les artistes concernés et ce sur la base de critères de qualité. Il faut en outre promouvoir et faire vivre des arts qui élèvent, au-delà de l'émotion qu'ils peuvent provoquer. La culture doit aussi jouer un rôle éducatif ; les institutions culturelles

Depuis de nombreuses années, on attend cependant en vain du Conseil d'Etat une politique culturelle dynamique et pérenne pour Genève.

constituent des lieux de découvertes qui offrent un premier accès aux arts à la jeunesse.

La politique culturelle doit financer des projets qui plaisent à un large public sans pour autant se dévoyer à la tyrannie de la popularité. Le rayonnement de Genève et les retombées économiques et touristiques qui découlent d'une politique ambitieuse doivent être pleinement assumés par nos autorités, à l'instar de ce que l'on constate dans de nombreuses villes.

DES SOLUTIONS POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE FORTE ET COHÉRENTE

Le canton doit sans tarder définir une politique culturelle cohérente qui vise une meilleure définition des rôles du canton et des 45 communes. Il conviendra de prendre en compte l'aspect social, éducatif, le rayonnement, le tourisme et la composante économique de la politique culturelle.

L'enchevêtrement des tâches et des compétences doit être évité. Si le canton et une commune subventionnent une même institution (co-financement), il doit y avoir un seul répondant hiérarchique pour éviter une double tutelle lourde administrativement et posant des problématiques de responsabilité. La création locale de qualité doit être soutenue, en coordination intelligente avec toutes les parties prenantes. Le canton et une commune ne doivent pas assumer deux entités qui ont les mêmes tâches et qui sont concurrentes. A titre d'exemple, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) doivent être fusionnés comme le suggère le rapport n°153 de la Cour des comptes de novembre 2019.

En outre, le canton doit à terme être responsable des entités d'envergure cantonale et supra-cantonale, dont les quelques institutions suivantes :

Grand Théâtre, OSR, MAMCO. De tels changements ne peuvent que s'inscrire dans une stratégie à long terme avec des étapes progressives sur plusieurs législatures lors desquelles le rôle du canton se renforcera. Une stratégie de partenariat avec les mécènes privés pour permettre le rayonnement culturel de Genève doit être développée. Tout cela doit évidemment se faire en intégrant les milieux culturels aux réflexions qui seront menées.

Le canton doit sans tarder définir une politique culturelle cohérente qui vise une meilleure définition des rôles du canton et des 45 communes.

NON à l'interdiction de la publicité en Ville de Genève !

LES ASSOCIATIONS COMMUNALES PLR SONT UN MAILLON ESSENTIEL DE LA DÉFENSE ET DE LA PROMOTION DES VALEURS LIBÉRALES-RADICALES. LE *NOUVEAU GENEVOIS* VOUS TIENT RÉGULIÈREMENT INFORMÉ DE LEURS ACTIVITÉS. DANS CETTE ÉDITION, MICHÈLE ROULLET, CHEFFE DU GROUPE PLR AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE, PRÉSENTE LE RÉFÉRENDUM QUE LA DROITE MUNICIPALE A LANCÉ CONTRE L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC.



Par Michèle Rouillet



Le Conseil municipal en Ville de Genève a adopté le règlement de mise en œuvre de l'initiative « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale ». Tous les amendements proposés pour assouplir ce règlement ont été balayés par la gauche, persuadée qu'en interdisant la publicité, elle lutte contre la surconsommation,

l'obsolescence programmée, le surendettement, la pollution et le changement climatique... Tout un programme !

Ce dogmatisme va coûter cher à la Ville qui perdra 4,6 millions (redevance et prestations gratuites de l'entreprise en charge de la concession d'affichage) et aura des frais supplémentaires à sa charge. En effet, la Ville devra assurer l'entretien des supports d'affichage, qui, eux, resteront sur le domaine public pour offrir aux habitants « des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique » afin de « faire émerger une culture inclusive » ! Par ailleurs, la suppression d'environ 130 emplois (graphiste, publiciste, imprimeur, agent de communication, colleur d'affiches...) amènera une baisse des recettes fiscales. Mais est-il surprenant que la gauche se désintéresse de

l'économie, toute claquemurée qu'elle est dans son idéologie déconnectée de toute réalité ?

PURIFIER L'ESPACE PUBLIC EN CENSURANT LA LIBERTÉ DE COMMERCE

Outre que ce concept de purification est inquiétant, il constitue une atteinte à la liberté de commerce. En effet, la publicité est une composante nécessaire du commerce, elle en est son corollaire. Censurer par un diktat ce droit de faire connaître un bien, un produit, un service et de promouvoir sa marque est une atteinte grave à la liberté de commerce et à l'information des consommateurs. Sans publicité, pas de concurrence, pas d'économie de marché... Les régimes totalitaires de l'ex-bloc de l'Est n'avaient donc pas besoin de publicité !



Par ailleurs, avec les effets de la pandémie, une concurrence internationale toujours plus rude, n'est-il pas plus que jamais urgent de soutenir nos entreprises locales (artisans, commerçants, producteurs locaux) comme nationales? Enfin, que signifie « privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public [...] pour l'expression libre, citoyenne et artistique »? Si les acteurs de publicité sont soumis à des règles strictes, aucun cadre n'est donné à cette « libre expression

citoyenne ». Rapidement envahis par un affichage sauvage ou couverts de graffitis immondes, de slogans injurieux, haineux, sexistes..., ces panneaux ne resteront pas vierges longtemps! Enfin, pourquoi taxer les graphistes qui travaillent dans la publicité de pollueurs de l'espace public alors qu'un simple quidam, lui, s'exprimerait « artistiquement », selon la vision angélique de la gauche?

INSÉCURITÉ JURIDIQUE DE CETTE INTERDICTION DE PUBLICITÉ

Le règlement de la Ville de Genève a pour champ d'application « l'affichage dit « papier » tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame... » (art. 2). Non seulement cette notion n'est pas définie en droit cantonal mais à rigueur de texte et conformément à son objectif, cette interdiction d'affichage publicitaire en Ville de Genève – y compris sur le domaine privé visible du domaine public – devrait aussi bien s'appliquer à l'affichage sur les véhicules des TPG et dans les vitrines des commerces sur le territoire de la Ville, la gauche ayant à cet égard refusé les amendements visant à les exclure de son champ d'application.

Censurer par un diktat ce droit de faire connaître un bien, un produit, un service et de promouvoir sa marque est une atteinte grave à la liberté de commerce et à l'information des consommateurs.

Cette interdiction générale de la publicité pénalisera notre économie locale et régionale.

À cette interdiction absolue de publicité, la Ville émet deux exceptions : « l'affichage culturel ou à portée éducative effectué pour le compte d'entités à but lucratif ou commercial... » (art. 3, al. 2). Comment définir ce qui est à portée éducative ou culturelle? A suivre ce règlement, Netflix devrait pouvoir faire de la publicité contrairement à AgriGenève (portail des agriculteurs genevois), pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, qui ne sera pas autorisé à vanter ses produits du terroir sur les panneaux en Ville de Genève. Et qu'en sera-t-il de la publicité pour des produits ou des services émanant d'entités à but idéal?

UN RÉFÉRENDUM POUR SAUVER NOS LIBERTÉS ET NOTRE ÉCONOMIE LOCALE

Cette interdiction générale de la publicité pénalisera notre économie locale et régionale. Les gagnants de cette purification de l'espace public seront les GAFAM qui en sortiront encore renforcés. Or, ces géants du WEB, qui favorisent les firmes internationales dans un cadre légal ultra permissif, ne profitent nullement à l'économie locale. Certes, ils créent des emplois et des recettes fiscales, oui... mais en Californie!

Pour toutes ces raisons, le PLR Ville de Genève avec les partis Le Centre, MCG, UDC et Vert'Libéraux, soutenus par les milieux économiques cantonaux et les faïtières de la communication, ont lancé le référendum : « NON à l'interdiction de la publicité en Ville de Genève ».

Ne laissons pas quelques censeurs avec leurs diktats nous imposer une vision arriérée où l'image est perçue comme maléfique et nuisible. Rappelons combien la Bibliothèque de Genève est fière d'avoir la plus grande collection d'affiches de Suisse! En soutenant ce référendum, donnons aux citoyens de notre commune le droit de se prononcer sur cet objet! Et si vous n'habitez pas la Ville, faites circuler et signer ce référendum pour défendre nos entreprises, nos artisans et commerçants qui font vivre Genève!



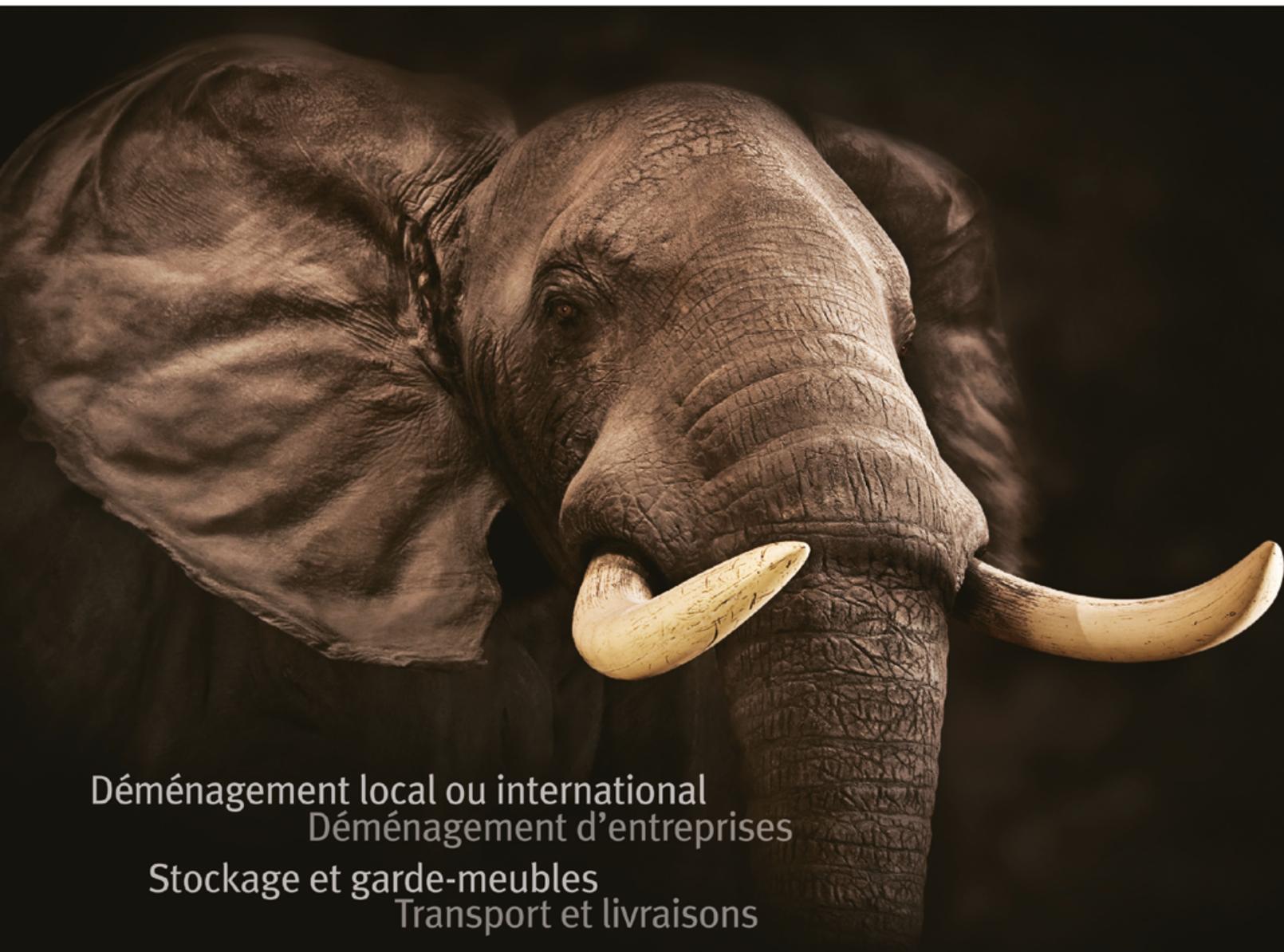
Je signe



Assemblée des délégués à Carouge



Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00